...gulement, pour effrayer les petits Foucets qui veulent chausser certaines grandes bottes sans propriétaire, de dénoncer ma gloutonnerie d'avale-tout-cru. Il paraît que je « rôde dans l'ombre », cherchant à déjeuner de la moustache de Deschanel pour souper du sourire de Doumer.

Le *Rappel*, organe des dissidents, sous la signature de M. Charles Bos:

Il faut autre chose. Un nouveau Cabinet qui soit comme le syndic de cette faillite avant la lettre, qui restaure le parti, qui puisse faire face aux engagements souscrits. Bref, un Cabinet de réconciliation républicaine, décidé à rétablir l'ordre dans les esprits, — je ne cesserai de le répéter, — à panser les plaies faites par le Révérend, à accomplir les réformes politiques et sociales que réclament les républicains.

Ce Cabinet ne peut et ne doit exclure personne de la République. Mais il ne doit avoir en vue que les intérêts mêmes de la République. Il serait coupable et ne durerait pas s'il agissait autrement; si, par exemple, il continuait, au profit d'une catégorie de citoyens, à brimer les autres; s'il oubliait que la liberté est la raison d'être du régime républicain, s'il négligeait les intérêts économiques du pays, si, surtout, il ne se préoccupait pas de faire la France forte pour qu'elle soit respectée par tous.

La *République française* fait appel à la conscience de M. le président de la République:

C'est le combisme que la Chambre a condamné; c'est le combisme qui doit disparaître.

Toutes ces précautions et ces intimidations à l'adresse de M. Loubet sont d'abord peu respectueuses et assurément tout à fait vaines. Le président de la République est libre de faire appeler qui lui plaira pour constituer le nouveau Cabinet; il s'inspirera sans aucun doute des sentiments si manifestes et des grands intérêts de notre pays.

Le sort de la République et même, on peut le dire, celui de la France est entre ses mains.

En présence d'un si grand devoir et de si graves responsabilités, ce ne sont pas les petites habiletés de M. Combes qui abuseront la conscience du président de la République.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 16 janvier

Deux minutes de séance

La séance d'aujourd'hui lundi à la Chambre a duré deux minutes à peine.

Elle a consisté en cette brève déclaration du président, M. Doumer:

— Je suis assuré d'être l'interprète fidèle du sentiment de la Chambre en adressant, en son nom, à M. le président de la République le témoignage de notre unanime sympathie dans le deuil qui le frappe.

Je suis certain de répondre également aux intentions de mes collègues en leur proposant de lever immédiatement la séance, qui serait renvoyée à demain.

Assentiment général.

M. Combes, au nom du gouvernement, s'est associé aux paroles de M. Doumer, et l'on s'est ajourné à demain mardi.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU BUDGET

M. Cochery a été élu président de la Commission du budget en remplacement de M. Doumer.

En prenant possession du fauteuil, le nouveau président a prononcé un petit discours.

« Je n'aurai, a-t-il dit, après avoir remercié ses collègues, qu'à suivre avec le concours de nos chers vice-présidents, de notre vaillant rapporteur général, les traditions de travail que nous laisse notre ami, M. le président Doumer.

La Commission a terminé une partie importante de sa mission. Ses rapports ont été prêts en temps utile. Elle n'a aucune responsabilité dans le retard des votes du budget.

Pour l'œuvre qui lui reste à poursuivre, une pensée commune inspirera tous ses membres: la volonté de restreindre au strict minimum le déplorable expédient des douzièmes provisoires.

Nous nous y attacherons de toutes nos forces, et parce que notre rôle est de défendre résolument la régularité financière et parce qu'il faut permettre à la Chambre d'aborder après le budget et de résoudre les graves problèmes soulevés devant elle.

INTRIGUES MINISTÉRIELLES

Le vent semble être à l'apaisement entre frères ennemis. M. Maujan déclare très haut dans les couloirs qu'il n'y a plus de dissidents, à l'heure actuelle, puisque ceux qu'on a désignés de ce nom combattaient M. Combes personnellement et non son programme.

D'après lui, le futur président du Conseil doit être un des leaders des groupes radicaux de la Chambre ou du Sénat, MM. Bourgeois, Brisson, Sarrien par exemple.

Il n'admet pas la candidature de MM. Rouvier ou Poincaré, car ce serait l'abandon des deux réformes les plus chères aux radicaux: la séparation de l'Eglise et de l'Etat et l'impôt sur le revenu.

Mais ce président du Conseil radical ou radical-socialiste pourra recruter ses collaborateurs dans tous les groupes de la majorité. M. Maujan ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un portefeuille fût donné à un dissident, voire même à un progressiste.

ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Annecy, 16 janvier. — M. Desjacques, avocat, républicain de gauche, est élu par 1756 voix sur 1969 votants, sans concurrent, en remplacement de M. Jacquemard, radical, décédé.

LE F∴ BOURGUEIL

Le F∴ Bourgueil, magistrat délateur, avait, on le sait, le don de faire le vide dans toutes les Chambres où il siégeait.

On s'est ému de cette situation et on a adopté le stratagème suivant pour retenir les avocats à la barre.

Au début de l'audience, le F∴ Bourgueil ne paraît pas. Un autre juge tient sa place, puis lorsque l'appel des causes est terminé, que les affaires sont engagées, le « remplaçant » quitte son siège et le F∴ Bourgueil fait son entrée.

Les avocats sont contraints de plaider leurs affaires, étant retenus.

Ce stratagème a été employé aujourd'hui, pour la première fois, devant la 7e Chambre du tribunal civil.

OBSÈQUES D'UN AUMÔNIER MILITAIRE

De notre correspondant de Rennes:

Les obsèques de M. l'abbé Hesnard, aumônier militaire, dont la *Croix* a annoncé la mort en rappelant son dévouement, ont eu lieu ce matin lundi.

Les généraux et presque tous les officiers de la garnison y assistaient; le général en chef s'était fait représenter.

Les honneurs militaires ont été rendus au défunt comme chevalier de la Légion d'honneur et comme aumônier.

LES FICHES DE LA DÉLATION

Il y a deux Tranier délateurs. Un qui opérait à Toulouse, le Dr Tranier, conseiller général, et l'autre qui opérait à Albi où il est libraire.

Bien qu'ils se ressemblent comme deux frères en Loge et en mouchardise, il importe de restituer à chacun d'eux le mal qu'ils ont fait, et les dernières fiches publiées appartiennent au Tranier d'Albi.

DOSSIER LENOIR

Le délateur Lenoir est capitaine d'infanterie de marine en retraite et conseiller général à Joigny, où il fait l'ornement de la loge *le Phénix*.

Il a dénoncé le capitaine *de Gonneville*, 1er régiment de dragons, comme clérical militant, faisant suivre à ses enfants les cours du Grand Séminaire.

DOSSIER CORNEAU

Corneau est directeur du *Petit Ardennais*, à Charleville, et vénérable de la Loge *la Fraternité*. Il écrivait de Plombières à Vadecard, le 7 août 1902:

Mon cher Vadecard,

Voici les renseignements que je reçois de Reims. René Renoult est ici; il se soigne comme votre serviteur.

Amitiés. CORNEAU.

Colonel *Gény*, commandant 132e, Reims. Républicain anticlérical.

D'Izarny-Gargas, commandant, mêmes régiment et garnison. Rallié, n'a fait rien contre le gouvernement.

Heisel, commandant-major, 16e dragons, Reims. On ne peut avoir de renseignements sérieux. Le milieu est si mauvais!

Renseignements fournis sur demande du F∴ Mollin. V. sa lettre du 14 juillet 1901.

27 mai 1901. — *Durand*, général de brigade à la 22e brigade d'infanterie à Mézières. Réactionnaire, clérical militant. Son neveu élevé aux Jésuites. Fréquente régulièrement les offices.

Officiers supérieurs de la garnison de Verdun

Molinard, colonel breveté, 151e infanterie. Nationaliste, parle mal du gouvernement à la table des officiers supérieurs, au mess militaire.

De Montesson, général de brigade de cavalerie. Clérical enragé.

Perez, colonel, commandant le 3e hussards, général de brigade de cavalerie. Clérical enragé.

De Monangon, colonel, commandant le 3e hussards. Clérical enragé.

D'Imecourt, colonel aux cuirassiers, à Vouziers. Réactionnaire.

22 mai 1901. — *Pauffin de Saint-Morel*, commandant au 10e d'artillerie, à Verdun. Ambitieux et faux; dénigre le gouvernement qu'il renverserait à l'occasion.

De Fravilla, commandant. Réactionnaire et clérical.

Berrubé, commandant au 4e bataillon d'artillerie de forteresse, à Verdun. Très clérical, a ses fils dans une maison religieuse à Paris.

27 février 1902. — *Charbonnier*, colonel à Verdun. Intelligent mais douteux, personne n'ayant pu me renseigner d'une façon certaine.

Lavergne, colonel. Se laissant un peu mener par sa femme. On le croit néanmoins républicain.

Pechalvez, général. Assez bon. Un peu flottant, chaudement pistonné par M. Pourquery de Boisserin.

2 septembre 1902. — *De Serry*, lieutenant-colonel, à Sedan (22e dragons). *De Martinprey*, commandant, (22e dragons). Cléricaux et réactionnaires.

Proye, commandant 148e d'infanterie. Relations exclusives avec tout ce que Givet compte de réactionnaire. Ses enfants sont élevés à l'école congréganiste.

Aubry, commandant 148e d'infanterie. Clérical, fréquente le parti réactionnaire. Ses filles sont élevées dans les écoles congréganistes.

Le commandant Aubry a une seconde fiche à peu près semblable à celle-ci.

Canton, colonel, 148e d'infanterie. Attitude correcte. D'origine lorraine, toute la famille républicaine. Républicain.

De Percy, colonel, 31e d'infanterie. Ame damnée de Drumont. Drumont est le parrain d'un de ses enfants. *Clérical, réactionnaire. Enfants chez les congréganistes.*

Parès, lieutenant-colonel, 91e d'infanterie. Ne pratique personnellement aucune religion; mais, depuis quelque temps, a placé ses filles à l'école des Sœurs de Charleville. N'aime pas les juifs.

Bronet, commandant. Clérical. Va régulièrement à la messe. Officier travailleur; force par l'exemple ses inférieurs à travailler; marié; ses enfants, jeunes, ne vont pas à l'école.

DOSSIER MARÉCHAUX

Maréchaux, publiciste, boulevard de Mantelsut, à Meulan (Seine-et-Oise).

Féray, commandant, Fontainebleau, artillerie. Calotin; fréquentations cléricales.

De Montouville, commandant 7e dragons. Intelligence médiocre, fieffé clérical, et s'affiche à l'église.

Chavane, capitaine. Clérical; intelligence médiocre; s'est fait appeler de Delmacy.

Lajuy, capitaine. Tout ce qu'il y a de plus dévot; s'affiche à la messe.

Bigeard, capitaine. Dévot pour la galerie.

Bonjean, capitaine. Pas de renseignements.

Chevalier, lieutenant-colonel 46e d'infanterie. Calotin, fréquentations cléricales, couche à l'église.

Du Fresnel, commandant. Bigot a fait élever sa fille au Sacré-Cœur.

Bernard, commandant. Pas de renseignements.

Dauphin, capitaine. Caractère libéral, charmant homme, très aimable.

Fischer, capitaine. Libéral, jem'ent...tiste, bonhomme.

Lorrain, Courtois, Monnoyeur, Renault, Marchand, Dechelotte, Delanche, Jambon, Godard, Poggi, Simon. Pas de renseignements particuliers. D'une façon générale, à part le lieutenant-colonel et le commandant, l'esprit ne serait pas mauvais.

AUTOUR DE LA DÉLATION

Le colonel Dominé refuse la croix de commandeur

La *Libre Parole* publie la note suivante:

Nous apprenons, de source certaine, que le colonel en retraite Dominé, le héros de Tuyen-Quan, n'a pas accepté la croix de commandeur de la Légion d'honneur qui lui a été décernée par décret du 13 janvier, et que son refus a été envoyé au président de la République.

Le colonel Dominé, officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1891, compte 36 ans de services, 11 campagnes, 2 blessures et 2 citations.

Avec une poignée de soldats de la légion étrangère, moins de 500 hommes, il tint pendant trois mois contre une véritable armée de Pavillons noirs, et repoussa tous les assauts.

Ce fait d'armes, un des plus brillants que l'on connaisse depuis 1870, valut le grade de lieutenant-colonel au vaillant officier.

Le général Peigné jugé par le général de Galliffet

Interrogé sur le cas du général Peigné, le général de Galliffet a fait la réponse suivante:

J'aime à croire que le très humble fournisseur de Vadecard s'est tiré un coup de pistolet au bon endroit. — Je n'irai pas à sa pompe funèbre!

Salutations. Général DE GALLIFFET.

Le général de Galliffet « aime à croire » en vain: le suicide est bien une lâcheté qu'on peut commettre un maçon, mais c'est la seule que ne commettra pas le général Peigné.

Le cas du général Peigné

On télégraphie de Tours au *Gaulois*:

Il y a une quinzaine de jours, le lieutenant Glaize, du 66e d'infanterie, s'est marié à Tours. Il a tenu à ce que son mariage fût purement civil.

Il est d'usage que, lorsqu'un officier se marie, son premier témoin soit le colonel de son régiment. Or, le premier témoin du lieutenant Glaize ne fut pas son colonel, le colonel de Boucault, mais bien le lieutenant-colonel Sarrail, alors commandant militaire au Palais-Bourbon.

A la cérémonie, la grande majorité des officiers du 66e d'infanterie brillèrent par leur absence. Le général Peigné, lui, y assistait. Il remarqua l'abstention des chefs et des camarades du lieutenant Glaize et adressa au colonel de Foucault une lettre très verte, dans laquelle il blâmait énergiquement la conduite du colonel, du lieutenant-colonel et des officiers du 66e, et il enjoignit au colonel de donner lecture de certains passages de la lettre, de blâme aux officiers, dans la salle du rapport.

Et ce matin, le colonel de Foucault a lu, non pas seulement des extraits, mais la totalité de la lettre du général Peigné.

L'émotion est très vive à Tours et dans la garnison.

Le *Gaulois* croit savoir, en outre, que le général Peigné sera entendu ce matin par M. Berteaux, ministre de la Guerre.

Incident au Conseil supérieur de la guerre

Il ne faut pas oublier que, si le général Peigné est en temps de paix commandant du 9e corps, il aurait en cas de guerre, comme général d'armée, quatre corps d'armée sous ses ordres. Il est d'ores et déjà chargé de les inspecter.

Les membres du Conseil supérieur de la guerre ont fait auprès du ministre Berteaux une démarche concernant leur collègue.

Le général Brugère, le général Duchesne, le général Dessirier, les généraux Donop et Metzinger, le général Dalstein, tous présents dimanche à Paris, s'étaient rencontrés dans la journée. Leur fermeté de caractère bien connue laisse deviner le sens de leur démarche.

Un grave incident aura lieu s'il ne leur est pas donné satisfaction immédiate.

(Patrie.)

Une Loge qui ne veut pas se solidariser avec les délateurs

Le *Courrier de la Vienne* publie la lettre suivante:

Monsieur,

En réponse à l'article d'hier soir, paru dans le *Courrier* de ce jour, je m'empresse, pour satisfaire votre curiosité, peut-être légitime, de vous faire savoir ce que vous n'ignorez pas sans doute, que la Loge de Poitiers appartient à l'obédience du rite écossais, et n'a aucun rapport politique avec le Grand-Orient de France ni aucune relation ayant trait aux renseignements publiés par les soins de M. de Villeneuve.

Veuillez agréer, Monsieur, mes civilités,

Le secrétaire, GUTLINN∴

La protestation des légionnaires

En dehors des listes communiquées aux journaux de Paris, on publie des listes collectives d'adhésions envoyées de Lorient, La Roche-sur-Yon, Foix, etc.

Un de nos abonnés, M. Thiébot, commissaire de la marine en retraite, officier de la Légion d'honneur, demande que des listes soient ouvertes dans chaque commune.

Le commandant Jacquinat, chef de bataillon d'infanterie coloniale en retraite, maire de Lavilleneuve (Côte-d'Or), nous communique la lettre suivante qu'il adresse au général Février:

Mon général,

J'ai l'honneur de vous prier très respectueusement de joindre ma protestation à celles que vous avez déjà reçues de nos loyaux frères de la Légion d'honneur.

Il est triste de constater l'avilissement de certains membres de la Légion pour qui l'honneur et la loyauté ne comptent pas; mais il est écœurant de voir dans le même cas des officiers, soit en retraite, soit en activité de service.

Vous savez bien, mon général, vous que tous les honnêtes gens respectent, que le titre d'officier, seul, maintient dans la voie de l'honneur et de la loyauté ceux qui le détiennent. C'est la règle, et qui s'en écarte est mal vu, honni; mais ceux qui osent l'uniforme de la décoration, belle entre toutes les autres par son caractère et ce qu'elle exprime: Honneur et patrie, ont doublement le devoir de se montrer honnêtes et loyaux partout et toujours. Et s'ils traînent dans la boue de la délation, de l'immonde mouchardise ces deux choses si belles et si propres, il faut les jeter hors de la Légion des gens d'honneur.

L'officier, dans un pareil rôle, est plus répugnant encore que tout autre individu, car il est à double titre méprisable, ayant tout sali.

A vous, mon général, qui avez si largement l'autorité morale nécessaire dans la pénible situation qui se déroule, un ancien officier supérieur, chevalier, demande aussi justice *pour l'honneur*.

Et à vous tout mon respect et tout mon dévouement.

Une lettre d'une énergie hautaine est adressée à MM. Combes et Jaurès par M. Agostini, le promoteur de la protestation des légionnaires contre les mouchards.

Républicain et républicain avancé, ayant fait, et en date, ses preuves, en des occasions multiples, d'attachement à nos institutions démocratiques, M. Agostini cependant estime que démocratie n'est pas synonyme de mouchardage, et que l'on peut, sans se ranger parmi les casseroles, se recommander des doctrines de la Révolution française.

Au Conseil supérieur de la Mutualité

LA REVISION DE LA LOI DU 1er AVRIL 1898

Le Conseil supérieur de la Mutualité se réunira le 6 février prochain en session extraordinaire pour examiner la proposition de revision présentée par M. Lourties, rapporteur, au nom de la section permanente du Conseil.

L'économie de cette revision se résume en deux points principaux:

1° Unification des Sociétés de secours mutuels, par la suppression des Sociétés libres, c'est-à-dire approbation obligatoire.

Nous faisons nos réserves sur cette réforme qui nous semble aussi injuste que dangereuse. Nous préférerions que le Conseil supérieur se décidât à rédiger un texte par lequel les Sociétés libres auraient la même personnalité civile, c'est-à-dire les mêmes droits civils que les Sociétés approuvées. Ces dernières, moyennant les formalités supplémentaires imposées par l'administration, auraient seules droit, comme aujourd'hui, aux subventions de l'Etat.

2° Aliénabilité d'une partie du fonds commun de retraites actuellement inaliénable en totalité.

M. Lourties ne modifie pas le fonds commun pour le passé: les 190 millions qui ont été placés à la Caisse des dépôts et consignations sont et demeureront inaliénables, c'est-à-dire engloutis dans le Trésor public.

Mais, pour l'avenir, on devra spécifier dans les statuts des Sociétés s'occupant de retraites une cotisation spéciale, ou tout au moins une part de cotisation qui sera inscrite sur un livret individuel, à *capital aliéné*. Ce livret individuel pourra être délivré, soit par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit par une Caisse mutualiste autonome, soit par la Société elle-même.

Enfin, les Sociétés qui veulent accorder des allocations renouvelables annuelles de retraites devront avoir un *fonds de réserve* qui sera inaliénable comme le fonds commun actuel.

Autrement dit, rien n'est changé ou à peu près rien au fonds commun d'aujourd'hui, puisqu'il est maintenu sous le nom de fonds de réserve. Seulement, les retraites *garanties* devront être assurées à l'aide d'un livret individuel de l'une des Caisses que nous indiquions précédemment; il en est de même aujourd'hui, puisque les véritables retraites garanties sont celles accordées au moyen du livret individuel de la Caisse nationale des retraites ou de quelques Sociétés spéciales.

L'innovation n'existe que dans l'aliénation *possible* avec de grandes formalités et dans des cas de nécessités urgentes, d'une partie du *fonds de réserve* projeté.

On peut penser qu'une telle réforme améliore peu le fonds commun d'aujourd'hui. Elle est néanmoins un blâme pour lui puisqu'on réserve l'organisation réelle des retraites au seul système logique et équitable, celui du livret individuel.

Les autres modifications du projet Lourties sont d'ordre secondaire; quelques-unes peuvent néanmoins inspirer des craintes sur le libéralisme d'une loi que l'on représentait comme un instrument de liberté.

Nous voulons parler de cette clause qui serait ajoutée à l'article 6 (ancien art. 5) au sujet des points que les statuts devront déterminer: « 4° Les obligations et les avantages des membres participants; *ces obligations ne doivent avoir aucun caractère politique ou religieux.* »

Nous croyons savoir que cette clause a été introduite, afin de ne pas rendre obligatoire l'assistance aux enterrements religieux. La liberté de conscience aurait sans doute pu en souffrir, a pensé M. Lourties. Mais quelle interprétation et quelle extension donnera-t-on à ces mots?

Mystère! aussi espérons-nous que l'esprit libéral et juste qui règne au Conseil supérieur de la Mutualité précisera davantage ces mots, afin d'éviter toute équivoque, ou les supprimera. Les discussions politiques et religieuses ne sont-elles pas déjà interdites, et avec raison, dans nos Sociétés?

— Les Sociétés pourront créer accessoirement des Caisses de prêts gratuits.

— Des tribunaux mutualistes d'arbitrage jugeront les contestations mutualistes.

— L'article 17 précise et sanctionne les charges des communes au sujet des locaux, registres, etc., qui doivent être fournis aux Sociétés.

— La correspondance aura lieu en franchise entre les présidents des Sociétés ou des Unions et les maires des communes ou le directeur de la Caisse des dépôts et consignations.

— Les loteries composées d'objets mobiliers seront autorisées.

— Les placements de capitaux pourront être faits sur des hypothèques de premier rang.

— Les départements et les communes devront concourir avec l'Etat par des subventions à organiser le service des retraites.

— Lorsqu'un sociétaire par des versements complémentaires se sera assuré un chiffre de pension supérieur à 360 francs par an, les avantages du taux de 4 1/2 % et les subventions ne seront retirés à la Société que pour la partie excédant 360 francs.

— Le nombre des représentants des Sociétés de secours mutuels au Conseil supérieur est porté à 24.

Telles sont, sommairement relatées, les principales modifications proposées par la section permanente au Conseil supérieur de la Mutualité. Nous tiendrons nos lecteurs au courant, dans notre numéro de février, des décisions qui auront été prises à leur égard dans la prochaine session du Conseil supérieur.

LE VŒU DE M. GUIST'HAU SUR LE RACHAT DU FONDS COMMUN INALIÉNABLE

(Déposé au Conseil supérieur le 14 novembre 1904)

Le blâme et la petite transposition de mots infligés au fonds commun inaliénable actuel, par M. Lourties, ne suffisent pas à M. Guist'hau, membre du Conseil supérieur de la Mutualité et président du Congrès national qui a été tenu à Nantes au mois de mai dernier.

L'Etat doit racheter la dette qu'il a ainsi contractée vis-à-vis des Sociétés de secours mutuels et voilà le moyen que M. Guist'hau propose:

Le Conseil supérieur,

Considérant qu'une loi sur les retraites ouvrières ne saurait avoir pour conséquence de créer aux membres des Sociétés de secours mutuels une situation égale ou inférieure à celle des non prévoyants;

Considérant que l'existence d'un fonds commun inaliénable au moyen duquel sont servies les pensions viagères par les Sociétés de secours mutuels qui l'ont adopté, présente un obstacle à l'organisation des retraites dans des conditions avantageuses pour le secours mutuel.

Emet le vœu:

I. Que l'Etat opère le rachat du fonds commun inaliénable constitué par les Sociétés de secours mutuels en prenant l'engagement contre la remise entière et définitive qui lui serait faite de sa dette.

a) De constituer une pension viagère à tous ceux qui, le jour de la promulgation de la loi de rachat, jouiraient ou auraient droit à la pension prévue par les statuts.

b) De constituer une pension viagère à tous ceux qui auraient opéré un versement depuis plus de cinq ans au fonds commun de leur Société, ladite pension égale au montant prévu par les statuts et à charge par les intéressés de continuer leurs versements à l'Etat pendant le temps statutairement requis.

c) De restituer aux membres des Sociétés de secours mutuels le montant des versements qu'ils auraient effectués pour le fonds commun depuis moins de cinq ans, cette restitution devant se faire au moyen d'un livret individuel crédité de ces versements.

II. Que, dans le projet de loi sur les retraites ouvrières, les Sociétés de secours mutuels soient acceptées et maintenues comme intermédiaires pour l'organisation des retraites ouvrières.

III. Que le livret individuel du mutualiste soit majoré des ressources provenant de la Société dont il est membre.

IV. Que la propriété du livret individuel soit réservée au mutualiste et à une catégorie déterminée de ses ayants-droit.

Le système illogique et nuisible du fonds commun, tel qu'il est organisé aujourd'hui, trouve donc de plus en plus des adversaires convaincus. Nous rappelons à cet égard que l'un de nos principaux collaborateurs, M. Dedé, a depuis longtemps dénoncé les inconvénients de ce système qu'il critique longuement dans son ouvrage: *Les Sociétés de secours mutuels, leur rôle économique et social.*

Tout en approuvant donc la généreuse idée qui guide M. Guist'hau, nous devons néanmoins, avec impartialité, critiquer le rachat qu'il propose.

Ce serait là une véritable spoliation pour les générations à venir, pour lesquelles le fonds commun a une raison d'être, la meilleure et la plus belle sans doute.

Ce serait aussi d'une application impossible, parce que la grande majorité des Sociétés *ne* prévoient ni le quantum de la pension à accorder (et elles agissent sagement en cela) ni le chiffre des versements que les sociétaires doivent faire au fonds commun. Le mode de remboursement prévu dans les paragraphes A, B et C resterait impraticable.

Enfin, ce serait faire la part trop belle à l'Etat qui se libérerait d'une dette de 190 millions par des versements peut-être dérisoires ou tout au moins difficiles à déterminer.

Le fonds commun actuel existe, la faute a été commise. Il n'est guère possible de l'effacer, mais on peut chercher, d'abord, à ne pas l'aggraver, en cessant d'augmenter une pareille mainmorte; ensuite, à l'atténuer, par une meilleure organisation.

TROP DE DÉCORATIONS!!

La Mutualité est une source peut-être trop abondante en distinctions honorifiques. Il y a sans doute de grands et nombreux dévouements parmi les mutualistes, mais, à trop décerner, on finit par enlever toute valeur et tout mérite aux décorations. Tout le monde en veut, tout le monde en demande, et presque tout le monde finit par en avoir. Rubans sombres, rubans violets et rubans rouges se débitent au ministère de l'Intérieur au mètre, presque au kilomètre.

Ainsi, lors de la fête du 30 octobre dernier, il y a eu 13000 demandes de décorations. Le Parlement avait accordé 23 croix de la Légion d'honneur pour être distribuées en cette occasion: il y a eu à ce sujet 820 demandes, dit-on! Devant une telle avalanche, le gouvernement laissa ce jour-là les croix dans leurs écrins, et ce n'est qu'à la 7 décembre 1904 que 22 légionnaires seulement furent désignés. Il y a encore une bannière qui n'a pas sa croix. Qui l'aura?

C'est dans l'espoir de couper cette fièvre décorative que M. Joly a déposé le vœu suivant au Conseil supérieur de la Mutualité:

Messieurs,

Des récompenses triennales sont accordées par le ministre de l'Intérieur aux membres des Sociétés mutuelles qui se sont le plus distinguées par leur dévouement et leur persévérance apportée à la bonne marche de l'association dont ils font partie.

Ces récompenses ont, pendant de longues années, été accordées à des intervalles réguliers, c'est-à-dire très exactement triennalement.

Peu à peu, et sous le couvert, au début, de réparer quelques omissions regrettables, l'Administration s'écartait des règles rigides qu'elle s'était imposées; enfin cédant de plus en plus aux sollicitations toujours de plus en plus nombreuses et pressantes, on s'aperçoit aujourd'hui que les récompenses accordées en dehors des époques triennales dépassent en quantité celles accordées par le décret régulier.

Il est évident qu'une fois sortis de la voie normale, les abus se manifestent, et ces abus deviendront de plus en plus nombreux à mesure que les exigences deviendront de plus en plus considérables.

Il n'est pas de banquet anniversaire ou autre, pas de formation d'Union, pas enfin la plus petite réunion mutualiste quelconque à laquelle un délégué du gouvernement assiste (et les préfets, représentants du gouvernement, assistant toujours à ces réunions) qui ne soient suivis aussitôt d'un décret portant promotion nouvelle.

De l'abus à la faveur, la distance n'est pas grande; aussi a-t-on pu signaler, en ces temps derniers, des récompenses mutualistes obtenues par des citoyens non seulement n'appartenant pas à des Sociétés régies par la loi du 1er avril 1898 (citoyens que seuls le législateur a voulu récompenser), mais ne pouvant même se prévaloir d'aucune espèce d'attache mutualiste quelconque.

Enfin, Messieurs, vous ne devez pas ignorer qu'encouragés par de trop nombreux précédents, c'est une véritable avalanche de sollicitations nouvelles qui viennent de se manifester à la suite des fêtes récentes. On parle de 13000 demandes.

Il y a là un symptôme grave, et il y a eu en ces temps derniers trop d'abus pour que le Conseil supérieur reste indifférent, car il se rendrait complice volontaire ou involontaire de la défaveur qui ne pourrait tarder de s'attacher à une récompense honorifique dont l'obtention est entourée d'aussi peu de garantie.

Il importe donc qu'il manifeste par un vœu son désir de voir les récompenses mutualistes accordées suivant des données fixées par un règlement qui permettra tout à la fois à l'administration de se défendre contre les quémandeurs trop ardents et à réfréner les tendances de sollicitations trop nombreuses et trop souvent injustifiées.

Votre Commission, à l'unanimité, a décidé d'adopter le vœu suivant, et j'ai le très grand plaisir d'ajouter, comme rapporteur, que la direction de la Mutualité, consultée, ne soulève aucune objection pour son adoption définitive par le Conseil supérieur:

Le Conseil supérieur émet le vœu que la Direction compétente établisse au plus tôt un règlement concernant le mode de distribution des récompenses mutualistes, à seule fin que des règles fixes ne laissent plus place à la faveur et aux abus.

A titre indicatif et non limitatif, ce règlement devrait indiquer:

1° Nul ne peut obtenir une récompense mutualiste, s'il ne fait partie, à un titre quelconque, d'une Association régie par la loi du 1er avril 1898;

2° Nul ne peut obtenir une première récompense s'il n'a trois ans au moins de fonction administrative;

3° Un délai de trois ans au moins sera nécessaire pour l'obtention d'une distinction supérieure à celle détenue;

4° Nul ne peut obtenir le titre mutualiste les palmes académiques ou une nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur s'il n'est titulaire de la médaille d'or mutualiste;

5° Les états de services devront figurer à l'« Officiel », à la suite des titres du candidat récompensé.

PROJECTIONS LUMINEUSES

PRINCIPAUX APPAREILS:

1° Appareil de famille n° 1, modèle de réclame, construction soignée en tôle forte, condenseur de 108 m/m, objectif double à portrait, boîte en bois à poignée métallique à crochets.
Prix.............. 28 fr. 50.

2° Appareil de famille n° 2, en tôle perforée format plus grand, avec lampe à pétrole à 4 mèches et châssis à coulisse.
Prix.............. 50 francs

3° Le Bayard, appareil de vulgarisation, le plus répandu et le plus apprécié des appareils de projection, construction soignée.
Prix.............. 65 francs

(Voir au Catalogue général les appareils forts modèles et de luxe, BAYARD et BONNE PRESSE télescopiques, ainsi que les divers éclairages et tous les accessoires pour mener à bien une conférence avec projections.

NOUVELLES ROMAINES

Le triduum de Saint-Louis des Français

Le premier jour, Mgr Luçon, évêque de Belley, prononça un panégyrique rempli d'intérêt; l'orateur suivit pas à pas, période par période, la vie, si bien connue de lui dans ses moindres détails, du modeste curé d'Ars. Il sut décrire et caractériser d'une façon précise l'enfance, la vocation, la formation cléricale de l'humble paysan de Dardilly, puis son ministère si surprenant et fécond, l'extraordinaire rayonnement des vertus du curé d'Ars, bien au delà des limites de sa paroisse et même de son pays; enfin, la gloire qui entoure son sépulcre et prépare les honneurs suprêmes décernés par l'Eglise.

Le second jour, Mgr Dadolle, l'éminent recteur des Facultés catholiques de Lyon, étudia dans le bienheureux Vianney le prêtre: sa formation extraordinaire, où les hommes eurent moins de part que Dieu; son ministère à Ars, et l'incroyable fécondité de cette vie sacerdotale; ce fut parce qu'il était prêtre en tout et ayant tout qu'il obtint de si étonnants résultats.

L'orateur, dont le discours avait débuté par un superbe tableau des excès révolutionnaires dont le curé d'Ars fut le contemporain, exprima avec une grande justesse ce que devait être le prêtre d'aujourd'hui pour faire son œuvre de salut parmi les menaces actuelles, comme l'avait accompli le bienheureux Vianney parmi les ruines qu'il s'agissait de relever.

Mgr FAVIER

Samedi, on avait reçu des nouvelles alarmantes sur l'état de santé de Mgr Favier.

L'*Agence Reuter* dit aujourd'hui que l'état du vénéré prélat est stationnaire.

Que Dieu le garde à sa mission.

Nos amis défunts

† Mlle Annette Taillet, 77 ans, depuis dix-huit ans au service de M. l'archiprêtre de Bellac (Haute-Vienne). — Mme Vve Classens, née Lorinean, 74 ans, à Paris, belle-mère d'un de nos collaborateurs, M. Faucher-Gudin. — Mme Vve Gerber, à Crosne (Seine-et-Oise), à 80 ans. — M. Auguste Sibaud, au presbytère du Jameaux (Puy-de-Dôme), à 77 ans. — Mme Jeanne Aspert-Batine, à Ravel, à 64 ans. — Mme Sagnols de Chevert, à Pau, le 10 janvier, à 47 ans. — M. Joseph Baud, capitaine d'infanterie coloniale, officier de la Légion d'honneur, à Diégo-Suarez, le 25 décembre, à 40 ans. — M. Jean Vander-Elst, à Paris, le 13 janvier, à 68 ans. — M. Touzean, vicaire général de S. Em. le cardinal archevêque de Bordeaux. — A Limoges, M. le chanoine Labuze, 84 ans, oncle de l'ancien sous-secrétaire d'Etat, M. Justin Labuze, actuellement trésorier général.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT!
(300 jours d'indulgence)

CONGRÈS DE LA « CROIX » A ANGERS

Aujourd'hui se tient à Angers un Congrès départemental de la *Croix*. De nombreuses adhésions ont été envoyées; et tout fait espérer que le Congrès aura une heureuse influence pour la propagande de la bonne presse.

A 8 h. 1/2, messe à l'église Saint-Laud; à 9 h. 1/2, première réunion de travail: de la rédaction.

A midi, banquet. A 2 heures, deuxième réunion de travail: de la propagande.

Le soir, à 8 heures, troisième réunion, où M. l'abbé Thellier de Poncheville, délégué de la *Croix*, doit prendre la parole.

COMITÉ DE LA BONNE PRESSE

Saint-Aignan. — Dimanche 15 janvier, MM. René Guérin et Jolie, rédacteur et administrateur de la *Croix nantaise*, ont installé un Comité de la bonne presse à Saint-Aignan (Loire-Inférieure).

Malgré le temps très froid et un vent glacial, 200 électeurs se pressaient dans le local, gracieusement mis à la disposition des organisateurs de la conférence par M. Jopin.

Après la formation du bureau, composé de MM. de Kersabiec, propriétaire; Vilaine, conseiller municipal, et Jopin, M. René Guérin fit une conférence très applaudie sur la bonne presse. L'instituteur et le maire, amis du préfet, n'ont pas osé prendre la parole, malgré l'invite qui leur en fut faite.

Par les soins de M. Jolie, un Comité qui débute par une belle vente a été fondé.

Informations du soir

ETRANGER. — Il paraît arrêté que le roi d'Espagne fera sa visite à la cour d'Allemagne au mois de février prochain. Il sera reçu à Magdebourg par le kronprinz qui l'accompagnera à Berlin.

— Dimanche, à Moscou, à la gare, un jeune homme paraissant être un étudiant a tiré sur le général Trepoff, ancien chef de la police, trois coups de revolver. Le général qui accompagnait le grand-duc Serge partant pour Saint-Pétersbourg n'a pas été atteint. L'assassin n'est pas arrêté.

LE MINISTÈRE ROUVIER

Parmi les combinaisons plus ou moins ingénieuses élaborées dans les couloirs, c'est celle d'un ministère Rouvier qui a les sympathies du plus grand nombre.

Il s'adjoindrait comme principaux collaborateurs MM. Millerand, Dubief, Gauthier (de l'Aude), Delcassé, peut-être M. Etienne. La Guerre serait confiée au général Brun, et la Marine à M. Thomson.

Ce serait, suivant une expression pittoresque, le ministère de l'abandon général: abandon des fiches, abandon de la séparation, amnistie pour les proscrits.

Les dissidents et les progressistes seraient conviés à recevoir le baiser de paix. Tout le monde s'embrasserait sous ce gouvernement qui se contenterait de faire aboutir les retraites ouvrières et le service de deux ans.

D'après les donneurs de tuyaux — et ils pullulent — M. Rouvier repousserait énergiquement le concours des dissidents.

Je préférerais, aurait-il déclaré, accorder un portefeuille aux progressistes. Ce propos a été colporté dans les couloirs. A-t-il été tenu?

Ceux qui prêtent à M. Rouvier cet état d'âme établissent la combinaison suivante que nous donnons à titre de curiosité:

Présidence du Conseil et Intérieur, M. Rouvier; Affaires étrangères, M. Delcassé; Justice, M. Sarrien; Marine, M. Thomson; Guerre, M. Berteaux ou le général Brun; Commerce, MM. Clémentel ou Dubief; Finances, M. Poincaré; Instruction publique, M. Chaumié; Travaux publics, MM. Guyot-Dessaigne ou Bienvenu-Martin; Agriculture, M. Viger ou M. Gauthier (Aude); Colonies, M. Etienne.

Cette combinaison vaut les autres.

LE CAS DU COMMANDANT BÉGNICOURT

M. Vallé, garde des sceaux, qui avait été saisi vendredi de l'avis du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur concluant, à l'unanimité, à la radiation du commandant en retraite Bégnicourt, et du projet de décret prononçant cette radiation, a reçu ce matin le dossier de l'affaire.

Ce rapport relève à la charge du commandant en retraite Bégnicourt, trois sortes de faits de nature à porter atteinte à l'honneur du légionnaire. Ce sont:

1° Les actes de délation commis par M. Bégnicourt contre le général Lacoste et le colonel de Raucourt en envoyant au Grand-Orient les fiches que l'on connaît;

2° Le caractère mensonger des accusations portées dans ces fiches notamment au sujet du général Lacoste qualifié de réactionnaire et de clérical, alors que l'enquête faite à Saint-Quentin a démontré la parfaite correction au point de vue politique de cet officier;

3° Le préjudice que les fiches de M. Bégnicourt ont pu avoir causé au général Lacoste, car cet officier, en situation d'être promu divisionnaire, ne l'a pas été et a dû prendre sa retraite comme brigadier.

Ce sont les conclusions de ce rapport que le Conseil de l'Ordre a ratifiées jeudi matin, non pas seulement à l'unanimité des présents, mais à l'unanimité des douze membres qui composent ce Conseil. Aucun d'eux, en effet, ne s'était excusé.

Tous avaient tenu à venir prendre leur part de responsabilité. C'est ainsi que le général Mensier, qui est âgé de 75 ans et malade, a fait exprès le voyage d'Aubbee à Paris pour ne pas paraître se dérober à son devoir.

Le Conseil de l'Ordre émit son avis jeudi matin. Dans l'après-midi du même jour, le général Florentin allait à l'Elysée.

Le général Florentin venait rendre compte au grand maître et lui soumettre, conformément à l'avis unanime du Conseil, un projet prononçant la radiation du commandant Bégnicourt pour fautes contre l'honneur.

Comme, d'autre part, en vertu de la Constitution de 1875, tous les actes du président de la République doivent être contresignés par un ministre, le grand chancelier se rendit vendredi matin au ministère de la Justice et remit au garde des sceaux l'avis du Conseil de l'Ordre et le projet de décret conforme.

M. Vallé, comme il l'a dit à la Chambre samedi, réclama le dossier de l'affaire. Il l'a reçu ce matin.